



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-488

Objet : Rue Lucien Poulard

Circulation alternée (par feux tricolores)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 octobre 2023 présentée par l'entreprise SARC SA – 1 Avenue du Chêne Vert – 35650 Le Rheu, afin de réaliser des travaux de reprise d'un tampon fonte sur voirie et marquage bande cyclable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue Lucien Poulard, d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores), à compter du lundi 13 novembre 2023, à partir de 13h30, et ce jusqu'au mardi 14 novembre 2023 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Lucien Poulard, la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores), à compter du lundi 13 novembre 2023, à partir de 13h30, et ce jusqu'au mardi 14 novembre 2023 à 17h00.

☞ La rue devra impérativement être libérée avant 17h00 pour ne pas perturber le flux des transports scolaires.

ARTICLE 2 : L'entreprise SARC SA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 octobre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

